



Assistance Solaire Thermique  
25 Allée Champ Cerisier  
01480 SAVIGNEUX  
Tel : 06 08 86 45 19  
Fax : 04 74 08 54 77  
Email : thirobinet@gmail.com  
Site : <http://a-sol-therm.e-monsite.com/>

## Mise en Service N 0

Initial (**Le contrat sera adapté à chaque client**)

### Préambule :

**Ce contrat est établi afin de fixer les limites spécifiques de la prestation à effectuer. Ce document doit être signé des 2 parties avant le début de la prestation.**

**Est nommé Client, la personne donneur d'ordre, est nommé Expert, la personne effectuant la prestation.**

#### - Article 1

##### **Durée du contrat :**

La durée du contrat de mise en service débute au jour de la signature et se termine avec la remise du rapport de mise en service complet. Le contrat est signé pour une seule installation. La définition du mot installation en solaire est définie par l'entité d'utilisation généralement champs de capteurs, ballons, avec un seul organe de contrôle électronique ou non.

#### - Article 2

##### **Utilité:**

Le présent contrat est établi pour une installation (solaire) thermique dont le but est de fournir du liquide ou de l'air chaud en vue d'une application spécifique. Les exemples les plus courants sont la production d'eau chaude en vue sanitaire, de chauffage ou de chauffage piscine. Le but est déterminé par la nature même de l'installation.

#### - Article 3

##### **Documents:**

Afin de préparer la mise en service, il est demandé de faire parvenir dès que possible les documents comme plans, cahier des charges, objectifs de préférence par voie informatique à l'adresse [thirobinet@gmail.com](mailto:thirobinet@gmail.com). Si le client fait parvenir des documents originaux par voie postale, cela devra être précisé afin que les dits documents lui soient restitués le jour de la mise en service.

#### - Article 4

##### **Opérations :**

L'expert se donne de maître en œuvre tous les moyens possibles afin de faire fonctionner l'installation comme le souhaite le client. Les résultats d'efficacité n'entrent pas dans la garantie car les plans et contraintes du client ne sont pas modifiées.

Des idées complémentaires peuvent être proposées en fonction du savoir et des retours d'expériences de l'expert, mais le client reste maître de son projet.

Les plans sont refaits sous forme informatique, les opérations prévues sont les suivantes :

- Etablissement du fonctionnement synoptique, base du fonctionnement
- Validation des objectifs par le client et l'expert
- Dessin de l'installation sous informatique avec l'électronique choisie
- Programmation de l'électronique en laboratoire avec tests (sur demande)
- Déplacement chez le client pour mise en service de l'installation
- Confirmation câblage, branchements hydrauliques, étanchéité.
- Formation sur les réglages de l'électronique
- Chargement de l'installation solaire avec mise en marche (voir art 5)
- Procès verbal de fin de chantier

Il appartient au client de ne faire venir l'expert que lorsque l'installation est prête à fonctionner. En cas d'impossibilité de mise en marche pour la partie hydraulique, le second déplacement sera à la charge du client.

#### - Article 5

##### **Outillages nécessaires :**

La Mise en Service se fera ....., les outillages suivants sont nécessaires :

- Compresseur avec gonfleur type pneus.

- Système pour effectuer le remplissage en liquide solaire qui peut être manuel ou électrique.
- Echelle pour accession à la toiture.
- Caisse à outil de plomberie
- Gamme de quincaillerie
- Tout sera mis en œuvre pour la protection des personnes et l'expert peut refuser d'utiliser des outillages trop dangereux pour la sécurité.
- En cas de non respect des directives de sécurité, un document sera fourni au client afin que celui-ci soit informé des risques encourus.

- Article 6

**Confidentialité :**

Le client et l'expert s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles. Ces informations quand il y en a devront être précisées par écrit.  
L'expert pourra utiliser des photos du site sans visage et sans que l'on puisse reconnaître facilement les lieux aux fins d'alimentation d'information du site de l'expert sans que le client ne puisse faire valoir un droit quelconque. Aucune information confidentielle ne sera utilisée.

- Article 7

**Garanties :**

Une mise en service étant une prestation avec préparation, l'échange des informations est nécessaire pour une bonne réussite future. L'expert garanti au moment de la mise en service que l'installation fonctionnera comme prévu sur les plans et synoptiques validés. Si des modifications ou options sont possibles, elles seront proposées au client qui pourra à convenance les appliquer ou pas. Ces options sont proposées au titre de conseils ou évolutions optionnelles et ne sont en rien obligatoires pour le fonctionnement prévu.

Pendant une durée de 6 mois après la mise en service, le client pourra contacter l'expert pour l'aider à modifier des réglages de l'électronique, les compléter en cas de besoin ou tout autre question sur son installation sans abonnement.

Au-delà de cette période, le client devra souscrire un abonnement de dépannage par téléphone. Voir tarif.

Le présent contrat n'est pas un contrat de maintenance qui pourra être souscrit à part.

- Article 8

**Déplacements:**

Le présent contrat est établi pour une installation solaire thermique. Le déplacement sera .....  
Une mise en service est réalisée en ..... heures. La présence sur place est conditionnée par cette durée et les horaires des transports en commun. Le client s'engage à déposer l'expert aux transports en communs prévus à l'heure décidée au départ.

- Article 9

**Avenant :**

Le présent contrat est établi pour une seule prestation et ne peut l'objet d'un avenant qu'au cas où l'installation ne correspondrait pas à ce qui est annoncé ci-dessous.

- Article 10

**Exécution :**

La date est déterminée entre les deux parties, mais peut être modifiée jusqu'au dernier moment pour des raisons météorologiques ce afin de respecter les règles de sécurité, ou de contraintes extérieures comme des grèves empêchant les déplacements.

- Article 11

**Montant :**

Le montant de la prestation est fixé à ..... € augmenté de .....€ pour le déplacement. Un acompte de .... € sera réglé à l'acceptation du présent contrat, le solde étant réglé la veille du déplacement par virement. Un bon de commande est joint au présent contrat et la facture sera éditée au règlement du solde. Les montants ne sont pas soumis à TVA en application de l'article 293B du CGI.

Adresse installation : .....

Code postal et Ville : .....

**Type d'installation : (cochez la case)**

- Production eau chaude sanitaire individuelle ou collective
- Système combiné pour eau chaude sanitaire et chauffage avec ou sans piscine
- Chauffage spécifique de piscine
- Autre : Précisez :

**Date et signature**

Pour le Client (inscrire le nom en clair)  
Cachet obligatoire si société

**Date et signature**

Pour l'Expert (inscrire le nom en clair)